# **BNP Garantie Top 4**



Date limite de souscription : 20 Novembre 2001 à 17 heures



# BNP PARIBAS vous présente

# **BNP GARANTIE TOP 4**

Investissez votre capital sans risque

Avec les avantages fiscaux du PEA

En dynamisant votre portefeuille grâce à la performance d'un panier d'actions diversifiées



# La garantie de retrouver à l'échéance 100 % de votre capital investi (1)

Avec BNP GARANTIE TOP 4, vous êtes assurés de retrouver au minimum, à l'échéance du fonds le 15 novembre 2005, l'intégralité de votre capital investi (1).

## Les avantages fiscaux du PEA

Vous pouvez souscrire BNP GARANTIE TOP 4 au sein d'un compte titres ordinaire ou bien dans le cadre d'un Plan d'Épargne en Actions (PEA) avec une fiscalité avantageuse, à savoir l'exonération totale <sup>(2)</sup> des plus values réalisées dès que votre PEA a plus de 5 ans d'existence.

## Un placement innovant sur 4 ans

BNP GARANTIE TOP 4 est un Fonds Commun de Placement innovant qui allie la sécurité d'un placement garanti à **un taux de participation élevé de 115** % de la performance finale (telle que définie ci-après) d'un panier diversifié d'actions sur une durée courte de 4 ans.

(2) Hors contributions sociales : CSG + CRDS + prélèvement social de 2 % soit 10 % en l'état de la réglementation en vigueur.

<sup>(1)</sup> Déduction faite de la commission de souscription et seulement pour les parts souscrites entre le 10 septembre et le 20 novembre 2001 et conservées jusqu' à l'échéance du fonds.

# **Définitions**

#### Performance finale du panier

La performance finale du panier, à laquelle sera appliquée un taux de participation de 115 %, est définie comme la moyenne arithmétique des performances individuelles des 12 valeurs du panier, établies selon les modalités de calcul ci-dessous :

 Pour les actions qui auront au moins atteint, entre le 22 novembre 2001 et le 7 novembre 2005, à tout moment aux heures d'ouverture de leur marché de référence, une hausse de 75 % (3), la hausse retenue dans le calcul de la performance finale du panier sera + 40 %.

Remarque : La performance de 40 % est donc définitivement acquise, quelle que soit l'évolution ultérieure de ces actions (tant à la baisse qu'à la hausse).

Pour les autres valeurs du panier, la performance retenue sera la moyenne arithmétique des performances individuelles enregistrées (3) lors des trois dates de constatation suivantes: 7 septembre 2005, 7 octobre 2005 et 7 novembre 2005, afin d'éviter le risque lié à une seule constatation finale.

Dans le cas où la performance finale du panier serait négative, la valeur liquidative garantie serait égale à la valeur liquidative de référence <sup>(4)</sup>.

Remarque : En dehors de la mise en jeu de la garantie (15 novembre 2005), la valeur liquidative du fonds est soumise à l'évolution des marchés et peut donc être différente de la valeur liquidative telle que définie ci-dessus.

#### Composition du panier d'actions

BNP GARANTIE TOP 4 est investi dans un panier d'actions composé de 12 grandes valeurs à forte notoriété et parmi les plus grosses capitalisations boursières.

Nom	Secteur	Commentaires
ABN AMRO	Banque	1ère banque généraliste des Pays-Bas.
Alcatel	Télécom	Un des 1ers équipementiers mondiaux en télécommunications.
Deutsche Telekom	Télécom	3 <sup>ème</sup> opérateur européen.
ENI	Chimie	1ère compagnie pétrolière italienne, 5ème groupe européen.
Ford Motor Cy	Automobile	N°2 de l'industrie automobile américaine présent partout dans le monde.
Lloyds TSB	Banque	1ère banque de détail sur le marché anglais.
Nestlé	Agro Aliment.	Plus grand producteur mondial d'agro-alimentaire.
Nokia AB	Télécom	1 <sup>er</sup> fabricant mondial de téléphones portables.
Royal Sun Alliance	Assurance	1 <sup>er</sup> assureur britannique, présent dans plus de 50 pays.
Société Générale	Banque	Une des principales banques françaises.
Sony Corp	Multimédia	Leader mondial dans le multimédia, 1er fabricant de semi- conducteurs, 2ème éditeur de jeux interactifs.
Toyota Motor Corp	Automobile	N°1 au Japon, l'un des leaders mondiaux de fabricants automobiles.

<sup>(3)</sup> Par rapport à leur valeur initiale correspondant au cours de clôture du 21 novembre 2001

<sup>(4)</sup> Valeur liquidative de référence = plus haute valeur liquidative constatée pour les souscriptions transmises pendant la période de souscription.

# Simulations à l'échéance

# Hypothèses d'évolution de la performance finale (5) du panier d'actions

Valeur individuelle finale des actions par rapport à leur valeur initiale	Performance retenue	Performance Finale du Panier (PFP)	Valeur liquidative de rachat à l'échéance	Taux actuariel correspondant (***)
		1ère hypothèse		
Chacune des 12 actions atteint 175 % (*) équivalant à une hausse de 75 %	40 %	40 %	= 100 + (115 % x 40) = 146	9,96 %
		2ème hypothèse		
4 actions touchent 175 % (*), équivalant à une hausse de 75 %	40 %	= [ (4 x 40 %)		
1 action a une valeur de 100 %, équivalant à une performance de 0 %	0 %	+ (1 × 0 %)	= 100 + ( <b>115</b> %x 29,16)	
1 action a une valeur de 80 %, équivalant à une baisse de 20 %	- 20 %	+ (1 x - 20 %)		7,52 %
5 actions ont une valeur de 130 %, équivalant à une performance de 30 %	30 %	+ (5 x 30 %)	= 133.53	
1 action a une valeur de 160 %, équivalant à une performance de 60 %	60 %	+(1×60%)]/12=29,16%		
3 <sup>èmc</sup> hypothèse				
Chacune des 12 actions a une valeur inférieure à sa valeur initiale (par exemple 80 %)	- 20 %	O % (***)	$= 100 + (115 \% \times 0)$ $= 100$	0%

<sup>(\*)</sup> à tout moment aux heures d'ouverture de leur marché de référence entre le 22/11/01 et le 07/11/05. (\*\*) taux actuariel (calculé sur le nombre exact de jours) obtenu sur la période du 21/11/01 au 15/11/05 arrondi par défaut au 2<sup>ème</sup> chiffre après la virgule.

(\*\*\*) - 20 %, ramené à 0 % par le jeu de la Garantie.

Garantie du capital investi (6)

Avec BNP Garantie Top 4, quelle que soit l'évolution du panier d'actions, vous êtes assuré de retrouver, à l'échéance du fonds, au moins votre capital investi (6) à l'origine.

<sup>(5)</sup> Telle que décrite dans la notice d'information du fonds.

<sup>(6)</sup> Capital versé hors commission de souscription.

# Caractéristiques

## Caractéristiques Générales

Nature du Fonds :	Fonds Commun de Placement (FCP) Géré par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT		
Durée du Fonds :	4 ans Valeur liquidative d'échéance le 15 <mark>novembr</mark> e 2005		
Affectation des	100		
Résultats :	Capitalisation		
Valeur Liquidative d'Origine :	200 EUR (contre-valeur FRF 1 311,91)		
Dominante Fiscale :	Éligible au PEA		
Frais de Gestion Maximum :	2,50 % TTC de l'actif net par an, déduction faite des parts ou actions d'OPCVM en portefeuille		

# **Caractéristiques Commerciales**

Conditions de Souscription / Rachat et Règlement :	Les demandes de souscription / rachat sont centralisées du lundi au vendredi jusqu'à 17 heures (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée le lendemain, en valeur surlendemain (soit ordre en J jusqu'à 17 heures, calcul de la valeur liquidative en J+1, en valeur J+2).
Date Limite de Souscription :	20 novembre 2001 à 17 heures, heure de Paris.
Commission de Souscription :	Pendant cette période, la commission de souscription est de 2,50 % (dont 0,40 % acquis au fonds). En dehors de cette période, la commission de souscription est portée à 5 % (acquise en totalité à l'OPCVM).
Commission de Rachat :	<ul> <li>Néant pour les rachats exécutés sur la base de la valeur liquidative du 15 novembre 2005.</li> <li>Sinon 3 % (acquis en totalité au fonds).</li> </ul>

Forme juridique de l'OPCVM: Fonds Commun de Placement

Promoteur: BNP PARIBAS

Société de Gestion : BNP PARIBAS Asset Management Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Commissaire aux comptes : DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - AUDIT

185, avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE

 Compartiment
 Oui
 X
 Non

 Nourricier
 Oui
 X
 Non

#### CARACTER

Classification: Garanti ou assorti d'une protection.
Orientation des placements

 L'actif sera toujours investi à hauteur de 75 % minimum en titres éligibles au PEA, notamment en actions de sociétés entrant dans la composition de l'indice CAC 40; toutefois, l'évolution de la valeur liquidative du fonds pourra différer de l'évolution de cet indice.

Le fonds est dit "indiciel" ; de ce fait il s'autorise à recourir au ratio dérogatoire de 20 % si l'évolution de la composition de l'indice le justifie. L'actif du fonds est initialement swapé, dans la limite de 100 % de l'actif, contre une indexation sur un panier d'actions afin d'atteindre l'objectif de gestion défini ci-après.

- Pendant la période de souscription, partant de la date de création du fonds jusqu'au 20 novembre 2001 inclus à 17h, la gestion sera adaptée afin que la valeur liquidative progresse en liaison avec la marché monétaire.
- L'objectif de gestion est, tout en garantissant le capital investi à l'échéance le 15 novembre 2005, d'assurer une participation à hauteur de 115 % à la performance finale d'un panier diversifié de 12 actions internationales.

La performance finale du panier s'entend comme la moyenne arithmétique des performances moyennes de chacune des 12 actions aux 3 dates de constatations mensuelles du dernier trimestre, étant précisé que pour celles de ces actions dont la valeur aurait atteint 175 % de leur valeur initiale à une date quelconque entre le 22 novembre 2001 et le 7 novembre 2005, la valeur de l'action retenue dans le calcul de la performance finale du panier sera définitivement fixée à 140 % de sa valeur initiale.

Les porteurs bénéficieront donc de 115 % de la performance finale du panier d'actions ainsi calculée.

 Possibilité d'intervention sur les marchés à terme et conditionnels autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant.

Le fonds peut recourir aux instruments

financiers, techniques de gestion et opérations de gré à gré autorisés par la réglementation, notamment les contrats à terme, options, prêts de titres, swaps, contrats de change à terme, pensions, caps et floors, warrants (à titre accessoire).

La possibilité d'intervention sur les marchés à terme et le recours aux instruments et techniques d'intervention ont pour finalité d'une part de protéger les actifs du fonds contre les risques de marché (risques de taux et/ou de change et/ou d'actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de crédit) et d'autre part de réaliser l'objectif de gestion du fonds.

- Limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés : 100 % de l'actif net du fonds.
- Le fonds peut détenir jusqu'à 50 % de son actif en actions ou parts d'OPCVM français éligibles ou européens coordonnés.

#### Garantie

Etablissement garant: BNP PARIBAS

La valeur liquidative de référence est définie comme la plus haute valeur liquidative constatée pour les souscriptions transmises à compter de la création du fonds et jusqu'au 20 novembre 2001 inclus (ci après période de souscription).

BNP PARIBAS garantit au fonds que tout porteur ayant souscrit pendant la période de souscription (soit entre la date de création du fonds et le 20 novembre 2001 jusqu'à 17 heures), et ayant conservé ses parts jusqu'à l'échéance le 15 novembre 2005, bénéficiera d'une valeur liquidative de rachat au moins égale à la valeur liquidative de référence majorée de 115 % de la Performance Finale du Panier (PFP) pour autant que celle-ci soit positive. Dans le cas contraire la valeur liquidative de référence.

La Performance Finale du Panier est définie comme : PFP = (Valeur Finale du Panier – Valeur Initiale du Panier) / Valeur Initiale du Panier

#### Avec

• La Valeur Initiale du Panier est égale à 100

- La Valeur Finale du Panier s'entend comme la moyenne arithmétique des valeurs finales des douze actions du Panier calculées comme suit :
  - Les valeurs des actions sont exprimées en pourcentage de leur cours de clôture à la date de constatation initiale (21 novembre 2001).
  - Les actions qui ont atteint individuellement à tout moment aux heures d'ouverture de leur marché de référence une valeur de 175 % de leur valeur initiale entre le 22 novembre 2001 et le 07 novembre 2005 sont retenues pour une valeur finale de 140 % de leur valeur initiale.
  - les autres actions sont retenues individuellement pour une valeur finale égale à leur valeur moyenne aux trois dates de constatation mensuelles finales suivantes (07 septembre 2005, 07 octobre 2005, 07 novembre 2005).

La date de constatation initiale et les dates de constatation sont soumises aux modifications prévues par la convention de Jour de Bourse et au paragraphe Dérèglement de marché.

#### Exemples:

Valeur individuelle finale des actions par rapport à leur valeur initiale	Performance retenue	Performance Finale du Panier (PFP)	Valeur liquidative de rachat à l'échéance	Taux actuariel correspondant (**)
		1ère hypothèse		
Chacune des 12 actions atteint 175 % (*) équivalant à une hausse de 75 %	40 %	40 %	= 100 + (115 % x 40) = 146	9,96 %
		2ème hypothèse		
4 actions touchent 175 % (*), équivalant à une hausse de 75 %	40 %	= [ (4 x 40 %)		
1 action a une valeur de 100 %, équivalant à une performance de 0 %	0 %	+ (1 × 0 %)	= 100 + (115 % x 29,16)	
1 action a une valeur de 80 %, équivalant à une baisse de 20 %	- 20 %	+ (1 x - 20 %)		7,52 %
5 actions ont une valeur de 130 %, équivalant à une performance de 30 %	30 %	+ (5 x 30 %)	= 133.53	
1 action a une valeur de 160 %, équivalant à une performance de 60 %	60 %	+(1 x 60 %)]/12=29,16 %		
3 <sup>ème</sup> hypothèse				
Chacune des 12 actions a une valeur inférieure à sa valeur initiale (par exemple 80 %)	- 20 %	O % (****)	= 100 + (115 % x 0) = 100	0%

<sup>(\*)</sup> à tout moment aux heures d'ouverture de leur marché de référence entre le 22/11/01 et le 07/11/05. (\*\*) taux actuariel (calculé sur le nombre exact de jours) obtenu sur la période du 21/11/01 au 15/11/05 arrondi par défaut au 2 time chiffre après la virqule.

<sup>(\*\*\*) - 20 %</sup> ramené à 0 % par le jeu de la Garantie.

Le panier équipondéré est initialement composé des 12 actions suivantes :

Titre	Code Valeur (Bloomberg)	Bourse	Secteur
ABN AMRO Holdings	AABA NA	Amsterdam	Banque
Alcatel	CGE FP	Paris	Télécom
Deutsche Telekom	DTE GY	Franckfort	Télécom
ENI	ENI NI	Milan	Chimie
Ford Motor Company	F UN	New-York	Automobile
Lloyds TSB	LLOY LN	Londres	Banque
Nestlé	NESN VX	Zurich	Agro Alimentaire
NOKIA AB	NOK1V FH	Helsinki	Télécom
Royal Sun Alliance	RSA LN	Londres	Assurance
Société Générale	GLE FP	Paris	Banque
Sony Corp	6758 JP	Tokyo	Multimedia
Toyota Motor Corp	7203 JP	Tokyo	Automobile

Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle du 15 novembre 2005, ne bénéficieront pas de la garantie telle que définie ci-dessus.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie (15 novembre 2005), la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés et peut donc être différente de la valeur liquidative garantie telle que définie ci-dessus.

#### Durée minimale de placement recommandée

Durée de la garantie, soit 4 ans.

Souscripteurs concernés: Tous souscripteurs.

Fonds principalement destiné aux personnes physiques. Affectation des résultats: Capitalisation. Comptabilisation des revenus selon la méthode des intérêts encaissés.

Dominante fiscale : Fonds éligible au PEA.

#### NIODALITES DE TONCHONNEIVIEN

Durée du fonds : 4 ans (jusqu'au 15/11/05)

Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de Bourse du mois de décembre (1er exercice : dernier jour de Bourse du mois de décembre 2002).

#### Valeur liquidative d'origine

EUR 200 (contre-valeur FRF 1311.914)

Périodicité de calcul de la valeur liquidative

Quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel EURONEXT SA) et des Marchés étrangers concernés (New York, Londres, Tokyo, Zurich, Milan, Francfort, Helsinki, Amsterdam). La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période; elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

#### Conditions de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi jusqu'à 17 heures heure de Paris et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée le lendemain, en valeur surlendemain (soit ordre en J jusqu'à 17 heures, calcul de la valeur liquidative en J+1, en valeur J+2).

Possibilité de ne plus accepter de souscriptions si le nombre de parts en circulation atteint 1 100 000.

#### Commission de souscription maximale

5 % (dont part acquise à l'OPCVM: totalité)

Cette commission sera ramenée à 2,50 % (dont part acquise à l'OPCVM: 0,40 %) pour les souscriptions effectuées pendant la période de souscription, soit de la date de création du fonds au 20 novembre 2001 (inclus) à 17h Commission de rachat

3 % (dont part acquise à l'OPCVM: totalité)

• Cas d'exonération : le jour de l'échéance du fonds, soit le 15 Novembre 2005

#### Frais de gestion maximum

2,50 % TTC de l'actif net par an, déduction faite des parts ou actions d'OPCVM en portefeuille. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du fonds. Libellé de la devise de comptabilité : EURO

Adresse de la Société de Gestion : 5, avenue Kléber – 75116 PARIS Adresse du dépositaire : 3, rue d'Antin 75002 PARIS. Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : Agences de BNP PARIBAS

La présente notice doit obligatoirement être proposée aux souscripteurs préalablement à la souscription, remise à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande.

La note d'information complète de l'OPCVM et le dernier document périodique sont disponibles auprès de :

> BNP PARIBAS Asset Management Service Marketing 5, avenue Kleber – 75116 PARIS

Date d'agrément de l'OPCVM par la Commission des Opérations de Bourse : 9 août 2001 Date de création de l'OPCVM : 10 septembre 2001 Date d'édition de la notice d'information : 10 septembre 2001



#### ANNEXE A LA NOTICE D'INFORMATION DU FCP BNP GARANTIE TOP 4

#### Avertissement

L'attention des souscripteurs est attirée sur les points suivants :

#### 1- Définitions

#### Action(s)

Une action composant le Panier d'Actions tel que décrit ci-dessus.

#### - Marché(s) Lié(s)

Pour une Action du Panier donnée, le principal marché d'option sur l'Action ou de contrat à terme sur l'Action désigné comme tel par l'Agent, ou tout marché s'y substituant.

#### - Arrondi

Pour tous les calculs, le résultat obtenu est arrondi à la quatrième décimale. Si la cinquième décimale est supérieure ou égale à 5, la quatrième décimale sera arrondie par excès, sinon par défaut.

#### Heure d'Évaluation

Pour chacune des Actions du Panier, et pour chaque Date de Constatation, heure à laquelle intervient la clôture de la Bourse concernée.

#### - Émetteur(s)

Pour une Action du Panier, l'entité émettrice de cette Action.

#### - Jour de Bourse

Pour le Panier, un Jour Ouvré où la Bourse de chacune des Actions du Panier fonctionne.

- Convention de Jour de Bourse :

Si une Date de Constatation tombe un jour qui n'est pas un Jour de Bourse, la date retenue sera le Jour de Bourse suivant.

#### - Valeur d'une Action

Pour une Action du Panier donnée, le cours de cette Action constaté sur la Bourse concernée à l'Heure d'Évaluation à une Date de Constatation, sous réserve des dispositions ci-dessous.

#### - Swan

Contrat d'échange permettant d'atteindre l'objectif de gestion tel que défini dans la rubrique " Orientation des Placements ".

#### 2- Dérèglement du Marché

Pour une Action du Panier donnée, constatation par la Société de Gestion, dans la demi-heure qui précède l'Heure d'Évaluation, de la suspension des cotations ou de la limitation importante des achats ou des ventes (en raison notamment de variations de cours excédant les limites permises par la Bourse ou le Marché Lié concerné) sur :

- la Bourse pour l'Action, ou

- les Marchés Liés des contrats à terme ou des contrats d'option portant sur l'Action.

Aucune modification des heures ou des jours normaux d'ouverture de la Bourse ou du Marché Lié considéré édictée par toute autorité compétente ne sera considérée comme un Dérèglement de Marché.

(i) a) Dérèglement du Marché affectant la Date de Constatation Initiale ou les Dates de Constatation

Si pour une ou plusieurs Actions composant le Panier d'Actions, à la Date de Constatation Initiale ou à une Date de Constatation se produit ou est en cours un Dérèglement du Marché, la Date de Constatation affectée sera réputée être le premier Jour de Bourse où l'Action concernée n'est plus affectée par le Dérèglement du Marché, à condition que ce jour intervienne au plus tard le cinquième Jour de Bourse suivant la Date de Constatation affectée. Si le Jour de Bourse, l'Action est toujours affectée par le Dérèglement du Marché, ce jour sera réputé être la Date de Constatation.

b) Dérèglement du Marché affectant la Date de Constatation Finale

Si pour une ou plusieurs Actions composant le Panier d'Actions, à la date de Constatation Finale se produit ou est en cours un Dérèglement du Marché, la date de Constatation Finale sera réputée être le premier Jour de Bourse où l'Action concernée n'est plus affectée par le Dérèglement du Marché à condition que ce jour intervienne au plus tard le cinquième Jour de Bourse suivant la date de Constatation Finale.

Si ce cinquième Jour de Bourse, l'Action est toujours affectée par le Dérèglement du Marché, ce jour sera réputé être la Date de Constatation Finale.

ii) Le Niveau de l'Action pour chaque Action non affectée par le Dérèglement du Marché est déterminée à l'Heure d'Évaluation le Jour de Bourse où le Niveau de l'Action affectée est déterminée conformément aux dispositions du paragraphe (i) ci-avant de telle sorte que les Niveaux de l'Action pour l'ensemble des Actions du Panier d'Actions soient déterminées un même Jour de Bourse.

En tout état de cause, l'application des dispositions ci-dessus ne pourra entraîner un report de Date de Constatation au-delà de cinq Jours de Bourse pour la Date de Constatation Initiale, les Dates de Constatation et pour la Date de Constatation Finale, suivant la date qui, nonobstant la survenance du Dérèglement du Marché, eût été la Date de Constatation Initiale, les Dates de Constatation et la Date de Constatation Finale.

#### 3- Événements entraînant une relution ou une dilution

En cas de survenance d'un événement ayant un effet relutif ou dilutif sur la valeur de l'Action qui peut être, mais non exclusivement, une émission avec droit préférentiel de souscription, droit de priorité, droit d'attribution, une distribution de réserves en espèces, un amortissement de capital, une distribution sous forme de titres de portefeuille ou de tout autre actif, ou une distribution exceptionnelle de dividendes, la Société de gestion en détermine les conséquences en ajustant les caractéristiques du Panier en conformité avec les pratiques de marché en viqueur.

# 4- Événements entraînant une modification de la composition du panier

- Sont considérés comme un événement entraînant une modification de la composition du panier, les événements suivants :
  - Radiation de l'Action et disparition consécutive de toute cotation officielle de celle-ci,
  - Transfert de la cotation de l'Action sur un autre marché que celui sur lequel elle est négociée à la Date de Constatation Initiale,
  - Offre publique, fusion, scission, ou tout événement présentant des caractéristiques ou ayant des effets similaires lié à l'Action ou à l'Émetteur,
  - Ouverture d'une procédure de règlement ou liquidation amiable ou de toute autre procédure équivalente, ouverture d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire ou de toute autre procédure équivalente affectant l'Emetteur; nationalisation de l'Emetteur.
- (ii) De la Date de Constatation Initiale à la Date de Constatation Finale, si il survient un des événements visés au (i) ci-avant, l'Action affectée par l'événement ("Action Affectée") sera automatiquement exclue du Panier d'Actions et sera remplacée par une Action de Substitution afin que le nombre d'Actions composant le Panier d'Actions soit à tout moment le même de la Date de Constatation Initiale à la Date Constatation Finale. La Société de Gestion informera les Porteurs dans les meilleurs délais de toute substitution d'Actions affectant le Panier d'Actions.
- (iii) Dans l'hypothèse où se produit une substitution d'Action telle que prévue au paragraphe (ii) ci-avant, l'Action de Substitution sera introduite dans le Panier

d'Actions en considérant que la valeur de l'Action de Substitution a évolué de la même manière que celle de l'Action Affectée.

A cet effet, pour la détermination de la valeur du Panier (t) à chaque Date de Constatation (t) suivant cette Date de Substitution , cette Action de Substitution, (Action n (i) ) aura la signification de TITRE i déterminé comme suit :

#### TITRF i =

TITRE intermédiaire (Action de Substitution) \* TITRE initial (Action Affectée) / TITRE final (Action Affectée)

#### Avec :

#### - Action de Substitution

Une Action qui (1) est déterminée par la Société de Gestion, (2) dont l'émetteur a son siège social dans un pays membre de l'OCDE, (3) appartient au même secteur d'activité économique que l'Action qui est remplacée, (4) fait l'objet d'un marché large et liquide et (5) dont le mode de publication du cours est reconnu comme étant satisfaisant par l'autorité de tutelle du FCP.

#### - TITRE intermédiaire (Action de Substitution)

Niveau de l'Action de Substitution à l'Heure d'Évaluation le Jour de Bourse suivant la Date de Substitution sur la Bourse concernée.

#### - TITRE final (Action Affectée)

Niveau de l'Action Affectée à l'Heure d'Évaluation le Jour de Bourse suivant la Date de Substitution sur la Bourse concernée.

#### - TITRE initial (Action Affectée)

Niveau de l'Action Affectée à l'Heure d'Évaluation à la Date de Constatation Initiale sur la Bourse concernée.

#### - Date de Substitution

Date de déclaration officielle de réussite pour une offre publique ou date officielle de réalisation pour les autres événements considérés (ces dates devant être appréciées conformément à la réglementation applicable à l'Action concernée).

#### Information des Porteurs

La Société de Gestion informera les Porteurs dans les meilleurs délais de toute substitution d'Actions affectant le Panier d'Actions.

Ce document est produit à titre d'information uniquement et ne doit pas être considéré comme une offre de vente ou de souscription. Il ne constitue pas la base d'un contrat ou d'un engagement de quelque nature que ce soit. Avant de souscrire à ce produit, vous devrez lire attentivement la Notice d'Information ci-dessus, document réglementaire visé par la Commission des Opérations de Bourse (COB).

# 3NP Paribas Asset Management Marketing – Aout 2001 – Réalisation ABM Studio

# Toutes les composantes d'un placement réussi

### **BNP GARANTIE TOP 4**

vous propose à l'échéance une combinaison attractive :

- une participation de 115 % à la performance d'un panier diversifié de valeurs (7),
- un risque zéro pour votre capital investi (8),
- une fiscalité avantageuse dans la mesure où il est souscrit dans le cadre du PEA,
- une durée de placement courte avec une durée de vie du fonds de 4 ans.

Le nombre de parts de ce FCP étant limité (9), n'attendez pas pour bénéficier de cette offre... Souscrivez à BNP GARANTIE TOP 4 Avant le 20 Novembre 2001, 17 h.

(7) Dans les conditions décrites ci-avant.

(B) Capital versé déduction faite de la commission de souscription et seulement pour les parts souscrites entre le 10 Septembre et le 20 Novembre 2001 et conservées jusqu'à l'échéance du fonds.

(9) Voir la notice d'information agréée par la COB.

Ce document n'est pas contractuel

